



**COMMISSION NATIONALE DE LA NEGOCIATION
COLLECTIVE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Fiche de présentation

**Projet de décret relatif à l'abaissement du seuil d'exonération des cotisations salariales des
apprentis**

NOR :

1/ Objet :

L'article L. 6243-2 du code du travail prévoit : « L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à un plafond fixé par décret. »

L'article D. 6243-5 du même code, créé par l'article 3 du décret n°2018-1357 du 28 décembre 2018, prévoit : « Le plafond mentionné à l'article L. 6243-2 est égal à 79 % du salaire minimum de croissance en vigueur au titre du mois considéré. »

En d'autres termes, l'exonération des cotisations salariales, hors contribution sociale généralisée (CSG) et contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), spécifique aux contrats d'apprentissage est limitée aux cotisations dues au titre de la part de la rémunération inférieure ou égale à 79 % du salaire minimum de croissance (SMIC).

Il est ainsi proposé que la part de la rémunération de l'apprenti qui est totalement exonérée des cotisations salariales passe de 79 % à 50 % du SMIC.

La mesure vise à répondre aux besoins d'économie formulés dernièrement sur le programme 103 et devrait rapporter 69,75M € en 2025 (année pleine).

2/ Entrée en vigueur :

Les dispositions du décret s'appliquent aux contrats d'apprentissage qui seront conclus à compter du 1er mars 2025.

3/ Contenu du texte :

L'article 1^{er} modifie le plafond de 79 % mentionné à l'article D. 6243-5 du code du travail et passe ce plafonnement à 50 % du SMIC.

L'article 2 précise la date d'entrée en vigueur de la mesure, qui s'appliquera à tous les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er mars 2025. Les contrats conclus avant cette date continueront à se voir appliquer le plafond d'exonération de 79%.

Enfin, **l'article 3** est un article d'exécution.

Tel est l'objet du projet de décret qui vous est présenté.